



Groupement de commandes Marchés de fourniture d'électricité et de gaz

Tout savoir sur le groupement de commandes



Pourquoi un groupement de commandes ?

Se rassembler en formant un groupement de commandes permet de stimuler la concurrence pour d'obtenir de meilleurs prix et services grâce à l'effet de la mutualisation des besoins.

Le groupement de commandes évite la multiplication des procédures de mise en concurrence, en les regroupant en un seul appel d'offres

Face à la complexité des marchés d'énergie, le Syane, en tant que coordonnateur de groupements de commandes, apporte son expertise et ses ressources pour identifier, structurer les besoins puis mettre en place les procédures d'achat adaptées. Le Syane gère ainsi la procédure de mise en concurrence qui permettra d'obtenir la meilleure offre pour répondre aux besoins des adhérents ce qui facilite les démarches des adhérents.

Le Syane gère l'ensemble de la procédure mais chaque membre conserve son autonomie de gestion : chaque membre assure l'exécution de ses contrats de fourniture, a un contact direct avec le fournisseur et procède au règlement de ses factures.

Quels groupements de commandes propose le Syane ?

Le SYANE organise et coordonne deux groupements de commandes pour l'achat d'énergie :

- Un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et les services associés.
- Un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et les services associés

Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité est réparti sur 2 marchés de fourniture :

- Achat groupé d'électricité pour les points de livraison supérieurs ou égaux à 36 kVA : ce marché est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021, jusqu'au 31 décembre 2023. Il comprend 4 lots (dont 1 lot Haute Valeur Environnementale (HVE)) pour l'alimentation de plus de 900 sites.
- Achat groupé d'électricité pour les points de livraison inférieurs à 36 kVA : ce marché est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour une période de 3 ans. Il comprend 4 lots pour l'alimentation de plus de 10000 PDL de type bâtiment ou éclairage public.

Le Syane propose également un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Un marché est en cours et fournit plus de 1000 points de comptage. Ce marché se termine le 31/08/2022 ; la campagne de renouvellement et d'adhésion est en cours.

Pour plus de renseignements contactez
Virginie PERRET - 04 50 33 59 79 - infoconcession@syane.fr

Qui peut adhérer au groupement ?

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public ou privé telles que les communes, les intercommunalités, les conseils départementaux, les établissements scolaires et de santé, les opérateurs assurant des missions d'intérêt général (SEM, bailleurs sociaux et autres associations).

Le groupement de commandes d'achat d'électricité est ouvert aux structures dont le siège est basé en Haute-Savoie alors que le groupement de commandes d'achat de gaz naturel est ouvert aux structures dont le siège est situé en Savoie et en Haute-Savoie.

Comment adhérer au groupement ?

La convention constitutive du groupement de commandes est adoptée par l'assemblée délibérante du membre. La convention signée est ensuite transmise au Syane accompagnée de la délibération d'approbation.

Le recueil des besoins de l'adhérent sera fait en lien avec les services du Syane.

Quelles sont les missions du Syane ?

En tant que coordonnateur de commandes, le Syane est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ses besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés,
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre,
- de signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés sur le fondement de ces accords-cadres,
- de transmettre les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux autorités de contrôle,
- de préparer et conclure les avenants passés dans le cadre du groupement,

- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu,
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement,
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Quelles sont les missions du membre ?

En adhérant au groupement, chaque membre s'engage à :

- Communiquer avec précision au coordonnateur ses besoins en vue de la passation des accords-cadres et des marchés,
- Assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- Informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement,
- Acheter l'énergie aux fournisseurs retenus.

Puis-je adhérer à un seul groupement ? A un seul lot ?

Les adhésions aux groupements d'achat d'électricité et de gaz naturel sont indépendantes. Vous n'avez pas obligation d'adhérer aux deux groupements.

Certaines procédures sont réparties sur plusieurs lots en fonction des besoins des adhérents.

Le Syane en fonction du recensement de vos besoins, inscrit vos points de livraison dans un lot défini. En cas d'évolution de votre périmètre, dans les limites définies dans le cahier des charges, vous pouvez ajouter des points de livraison dans n'importe quel lot.

Quels sont les coûts d'adhésion au groupement ?

Une participation financière est versée par le membre dès lors qu'un marché subséquent d'achat d'électricité ou de gaz naturel est attribué si le membre a des points de livraison inscrits dans le marché attribué.

Cette participation financière couvre les frais afférents au fonctionnement du groupement.

Le calcul de la participation de chaque membre, pour toute nouvelle procédure de passation, est effectué selon les modalités définies dans la convention constitutive de groupement de commandes.

Comment obtenir des informations complémentaires sur les marchés groupés ?

Contactez Virginie PERRET - 04 50 33 59 79 - infoconcession@syane.fr